



Date de convocation : 11.03.2024

Date d'affichage : 11.03.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – DUMONTIER – GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – BERNAYS – LAFON Nathalie – LAFOND Martine – LUCCHINI – RICCI.

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – GARCIA – GROUILLER – BOREL – BRANDTNER – GERMAIN SEGURRA – MOUREN – VIAL – RASTELLO.

Etaient excusés : Messieurs AUBOIS (pouvoir à F.X GUISS-SPENGLER) – BRETTE (pouvoir à P. VIAL) – SEGURRA (pouvoir à R.M. DUMONTIER) – Madame COUTON (pouvoir à A. REYNAUD).

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie DUMONTIER.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 021-24
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le Maire), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est présenté une seule liste de candidat dont les noms sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre AUBOIS	Rose-Marie DUMONTIER
Christian BRANDTNER	Albert GAGGIOLI
Mariane DOMEIZEL	Gérald RASTELLO
Jean-Paul GROUILLER	Hélène PIGASSOU
Romain BRETTE	Pierre VIAL



La liste présentée recueille 100 % des votes.

Sont donc élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre AUBOIS	Rose-Marie DUMONTIER
Christian BRANDTNER	Albert GAGGIOLI
Mariane DOMEIZEL	Gérald RASTELLO
Jean-Paul GROUILLER	Hélène PIGASSOU
Romain BRETTE	Pierre VIAL

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Rose-Marie DUMONTIER,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.